

ACCUEIL MERES/ENFANTS
ASSOCIATION RELIANCE 82 - 82000 MONTAUBAN
PRIX DE JOURNEE 2014

A.D. n° 2014-222

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les articles 9 et 10 du décret n° 59-101 du 7 janvier 1959 modifiant et complétant le Code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU les propositions budgétaires présentées par la Directrice de l'Association Réliance 82 - Service d'Accueil mères/Enfants – sis 6 avenue des Mourets à Montauban ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service Accueil Mères/Enfants de l'Association Réliance 82 à Montauban sont autorisées comme suit au 1er janvier 2014 :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 574,00 €	281 721,56 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	210 186,63 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	53 960,93 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	281 721,56 €	281 721,56 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations du service Accueil Mères/Enfants est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée	
	Moyen en € pour 2014	En € à compter du 1er mars 2014
Service d'Accueil Mères/Enfants	77,18 €	77,63 €

Article 3 : Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2015 n'est pas fixé au 1er janvier, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2015 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2014.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint, chargé de la Solidarité Départementale et Madame la Directrice de l'Association Réliance 82 – service Accueil Mères/Enfants de Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 10 février 2014

Le Président,

*
* *